

# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

cerfa

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

# 1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un entrepôt de 18 000m2, 9ème rue à Santes.

2.1.a Personi	ne physique (vous êtes	un particulier) :	Madame	Monsieur	
Nom, prénom					
2.1.b Person	ne morale (vous représe	entez une société civile o	ı commerciale ou ur	ne collectivité territoriale	e):
Dénomination o raison sociale	u Ports de Lille - C.C.I	.H.D.F.			
" SIRET	130 022 718 00 451		Forme juridique	SIC de la CCIHDF	
Qualité du signataire	Directeur Général				
2.2 Coordon	nées (adresse du domici	le ou du siège social)			
N° de téléphone	03 20 22 73 80	Adresse électronique	e tlocoche@portso	delille.com	
N° voie	Type d	e voie	Nom de voie Lieu-dit ou BP	Place Leroux de Fauq	uemont
Code postal	59 014 Com	nmune Lille			
Si le demandeu	r réside à l'étranger	Pays		Province/Région	
2.3 Personn	e habilitée à fournir les	renseignements dema	ndés sur la présent	te demande	
Cochez la case	si le demandeur n'est p	as représenté 🗌	Madame	Monsieur X	
Nom, prénom	LEFEBVRE Alain		Société	Ports de Lille	
Service	Aménagement		Fonction	Directeur Général	
Adresse					
° voie	Type d	e voie	Nom de voie	Place Leroux de Fauq	uemont
			Lieu-dit ou BP		
Code postal	59 014 Com	nmune Lille			
N° de téléphone	03 20 22 73 80	Adresse électroniqu	e tlocoche@portsc	delille.com	
3. Informatio	ns générales sur l'i	nstallation projetée			
3.1 Adresse o	le l'installation				
N° voie	Type d	e voie Rue	Nom de la voie Lieu-dit ou BP	9ème Rue	
Code postal	59 211 Com	mune Santes			
3.2 Emplacen	nent de l'installation				
		ritoire de plusieurs dépar	ements ?		Oui Non X
		départements concernés			
		ritoire de plusieurs comm			Dui Non X
		postal de chaque comm			Zui [ NOII [A]

#### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet se traduit par la construction d'un entrepôt logistique constitué d'un bâtiment décomposé en 3 cellules d'environ 6 000 m2 comportant des zones de bureaux et des locaux techniques.

L'emprise globale du bâtiment sera comprise entre 19 000m2 et 20 000 m2. La hauteur des cellules au faîtage sera de 13,7 mètres.

Chaque cellule sera séparée par une paroi séparative REI 120. Les pignons et la façade arrière disposeront d'écrans thermiques REI 120. La façade principale sera constituée de panneaux sandwich, isolation laine de roche REI 15.

Chaque cellule disposera de 6 quais accessibles via une cours camion de 36,5 mètres de long.

L'entrepôt sera destiné au stockage de matières combustibles classée sous les rubriques ICPE 1510, 1530, 1532, 2662, 2663. Aucune substance dangereuse ne sera stockée.

Le stockage sera réalisé exclusivement en racks.

L'entrepôt sera alimenté exclusivement par le mode routier.

Le site disposera des installations et constructions annexes suivantes :

- 3 blocs bureaux (superficie de 5% de la surface de chaque cellules);
- 1 local transformateur;
- 1 local sprinklage;
- 2 locaux de charge d'accumulateur ;
- 1 parking VL de 50 places;
- bassin de confinement des eaux.

101			t-il un :
87 · 887 £88 V /	a h f a f f f f f a f a	ALEN SECTION	
Barrer and Barrer Av.			

ú	1								Ŀ		4	_
ľ	V	)I	ď	٧	е	а	u	S	it	е		Х

Site existant

## 4.3 Activité

écisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepôt couvert de stockage de matières combustible  Volume entrepôt : 50 000 m3 >= E > 150 000 m3  Masse stockée : > 500 tonnes	Masse stockée -> 11 916 tonnes Volume entrepôt : 244 969,7 m3 Soit - Cellule 1 et 3 : 81 843,8 m3 - Cellule 2 : 81 282,1 m3	E
1530	Stockage de papier carton et combustibles analogue  Volume stocké : 20 000 m3 >= E > 50 000 m3	Volume max stocké : 44 686,08 m3	E
1532	Stockage de bois et combustibles analogues  Volume stocké : 20 000 m3 >= E > 50 000 m3	Volume max stocké : 44 686,08 m3	E
2662	Stockage de polymères  Volume stocké : 1 000 m3 >= E > 40 000 m3	Volume max stocké : 40 000 m3	E
2663 - 1	Stockage de pneus ou produits composés d'au moins 50% de polymères - A l'état alvéolaire ou expansé Volume stocké : 2 000 m3 >= E > 45 000 m3	Volume max stocké : 44 686,08 m3	E
2663 - 2	Stockage de pneus ou produits composés d'au moins 50% de polymères - Dans les autres cas  Volume stocké: 10 000 m3 >= E > 80 000 m3	Volume max stocké : 44 686,08 m3	E
2910 - A	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	Le site disposera d'une chaufferie comprenant 1 chaudière d'une puissance nominale de 900 kW lors de la mise en service de l'installation. Un emplacement pour la mise en place d'une seconde chaudière sera prévu par l'exploitant. Celle-ci disposera d'une puissance nominale de 900 kW également. Soit une puissance totale de 1 800 kW	Non classé
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Le bâtiment disposera de deux locaux de charge répartis de part et d'autre de l'entrepôt. La puissance maximale de courant sera inférieure à 50 kW.	Non classé

<ol><li>Respect des prescription</li></ol>	ıs géı	nérale	es de la companya de
générales édictées par arrêté minis Des guides de justificatifs sont mis Attention, la justification de la confi annexes (exemple : plan d'épanda	stériel. à votre formité ge).	e dispo à <i>l'arrê</i>	le justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions sition à l'adresse suivante : <a href="http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361">http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361</a> té ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces u à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des
5.2 Souhaitez-vous demander des	aména	ageme	nts aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non
			nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. ur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.
. Sensibilité environnemen	tale e	n fon	ction de la localisation de votre projet
informations nécessaires pour reréférer notamment à l'outil de carto Le site Internet du ministère de l'e l'adresse suivante : http://www.dev	mplir le ographi environi reloppe	e table e intera nemen ment-c	ation de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les au ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous active CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. t vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementaleshtml.
	la cart	ograph	chacune des zones citées dans le formulaire. ile d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine lewer/).
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		x	
En zone de montagne ?		x	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		x	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?		x	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	x		Le site sur lequel s'implante le projet a fait l'objet d'un diagnostic faune / flore / habitat et étude des zones humides. Cette étude a permis de caractériser une zone humide au sud-ouest du site, sur une superficie de 0,02 ha. Il s'agit d'un fossé créé récemment par le Ports de Lille. Cette zone sera préservée tel que préconisé par la doctrine "Eviter / Réduire / Compenser"

un plan de pro risques nature	els prévisibles ar un plan de es risques es (PPRT) ?		x		
pollués ?	ou sur des sols dans l'inventaire	x		d'impa terrain Cepen Aucun	gnostic de pollution des sols a été réalisé par la société Ixsane. Le rapport fait état cts de nickel, naphtalène et de dépassements en fluorure sur certaines zones du , référencées dans le rapport. dant, le rapport précise qu'il n'existe aucun risque pour l'usage futur du site envisagé. e mesure de gestion n'est préconisé excepté pour les travaux d'aménagement. En évacuation des terres hors du site, elles devront être transportées en filière ISDI selon sture.
Dans une zor eaux ? [R.211-71 du co l'environnemen			X		
rapprochée d' stiné à la c	mètre de protection 'un captage d'eau onsommation l'eau minérale		x		
Dans un site i	inscrit?		x		
	situe-t-il, dans ou roximité :	Oui	Non		Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natu	ura 2000 ?		x		
D'un site clas	sé ?		x		
. Effets no	tables que le pr	ojet e	st sus	scepti	ble d'avoir sur l'environnement et la santé humaine
		en app	olication	n de l'ar	ticle R. 512-46-3 du code de l'environnement.
	ce potentielle de stallation	Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Le projet permettra la création d'entrepôts dédiés à la logistique. Les besoins en eau seront exclusivement liés aux besoins sanitaires (WC, douches, etc.) et à l'entretien du site. Cette consommation sera issue du réseau d'eau de distribution d'eau potable de la commune. Le volume prélevé sera faible et assimilé à un usage domestique.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications		x		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	L'ensemble des matériaux sera stocké sur site. La terre végétale excédentaire sera évacuée (Environ 2000 à 3000 m3).  A ce stade de l'étude, il n'est pas prévu d'évacuer de terres chargées en fluorures.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		x	Un mouvement de terre de type déblai / remblai sera assuré avec les matériaux du site.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	La conclusion du rapport Faune Flore indique que le potentiel écologique présent sur le site est estimé à un niveau allant de faible à négligeable.  Le rapport d'étude mené sur le site concernant les milieux naturels conclue a un impact du projet très limité sur les milieux naturels et les espèces associées.  Seule la présence d'une zone humide de 0,02 ha présente un enjeu qui nécessitera une mesure d'évitement.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		$\mathbf{x}$	Le site se situe à 13 km du premier site NATURA 2000. Il s'agit de la ZPS Les "Cinq Tailles".  Compte tenu de l'éloignement, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur cet espace protégé.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?		X	Compte tenu de la distance séparant ces zones à sensibilité particulière, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Ces terrains n'ont pas de vocation agricole, forestière ou maritime et sont situés sur un site industriel. Le terrain d'assiette du projet est un terrain vierge de toute construction. Il s'agit actuellement d'un terrain non imperméabilisé, en friche. Cependant, le potentiel écologique présent sur le site est estimé à un niveau allant de faible à négligeable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		x	La zone est actuellement exploitée pour ses entrepôts logistiques et les activités liées au transport par voie d'eau. Le projet ne se situe pas dans un zonage réglementaire d'un PPRT. Le risque d'engin de guerre est présent sur la commune de Santes. Le DDRM du Nord prend en compte ce risque et détaille des consignes de sécurité qui seront appliquées. A noter que la commune de Santes n'est pas une commune recensée comme particulièrement sensible.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le risque de remontée de nappe sera traité par l'imperméabilisation d'une partie du site, par la mise en oeuvre d'un bassin pour le tamponnement des eaux pluviales suffisamment dimensionné et notamment mis en place d'une noue. Aucun stockage sous le niveau du sol ne sera réalisé. Le bâtiment ne disposera d'aucun sous-sol. Le bâtiment sera surélevé suivant les remblais utilisables.  Aucune cuve ne sera située à l'extérieur du site, sinon celle-ci sera amarrée. Les installations électriques seront mise dés que possible hors eaux. Les prescriptions du DDRM seront également respectées.

Engendre-t-il des risques sanitaires ?		X		Le projet ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques autres que : - les installations de combustion qui ne seront pas visées par la réglementation sur les installations classées ; - le trafic lié à l'activité (avec un maximum de 50 PL par jour).
Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Ces rejets sont considérés comme négligeables. L'activité du site n'est pas visée par les risques sanitaires comme peut l'être l'exploitation de Tour Aéro Réfrigérantes.
Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Le projet prévoit 50 places de parking et un maximum de 50 PL par jour. L'impact potentiel reste faible au vu de la zone d'activité sur laquelle s'implante le projet. La zone est desservie par la D341, dont les comptages routiers font états d'une moyenne de 14 894 véhicules par jour. Le projet générera une trafic supplémentaire de 1,3 % de véhicules par jour, augmentation non significative au regard de l'état actuel du trafic.
Est-il source de bruit ?	x			Les émissions sonores du site sont exclusivement liées au trafic des véhicules sur site, au chargement et au déchargement des véhicules.
Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X		Compte tenu de la faible sensibilité de l'environnement (implantation sur parc d'activité, voie ferrée à proximité, etc.) les nuisances liées au bruit seront limitées.
Engendre-t-il des odeurs ?		x		
Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		
Engendre-t-il des vibrations ?		X		
est-il concerné par des vibrations ?		x		
Engendre-t-il des émissions lumineuses?	X			Les émissions lumineuses sont uniquement liées à l'éclairage des voiries et l'éclairage de sécurité.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		[ <u>x</u> ]		L'impact de cet éclairage demeurera faible.
Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	x			Le projet engendrera des rejets atmosphériques diffus provenant des poids lourds qui desserviront le site (50 PL par jour) et des véhicules légers (50 places de parking). Ces rejets sont cependant difficilement quantifiables et limités. Le projet disposera de deux installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (chaudières) dont la puissance cumulée n'engendrera pas de classement ICPE. Les rejets seront donc considérés comme faibles.
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		x		
Engendre t-il des d'effluents?	x			Les seuls effluents issues du site seront liés au ruissellement des eaux pluviales suite à l'imperméabilisation du site pour la création des voiries et de l'entrepôt ainsi qu'au rejet des eaux sanitaires. Les eaux pluviales de toiture seront infiltrées ou tamponnées avant rejet au canal, tout comme les eaux pluviales de voiries, après traitement. Les eaux sanitaires seront traitées par une station de traitement des EU et rejeté au réseau de collecte séparatif de la ville de Santes.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			Les déchets engendrés par l'activité sont des Déchets Industriels Banals (DIB) ainsi que des déchets d'ordures ménagères et assimilés (OM).  Les DIB seront constitués de déchets d'emballages (plastiques, cartons, palettes). Ces derniers feront l'objet d'un enlèvement par un prestataire spécialisé. Les OM seront enlevés par le service public de collecte de déchets.  L'impact généré par l'activité sera faible.
	risques sanitaires?  Est-il concerné par des risques sanitaires?  Engendre-t-il des déplacements/des trafics?  Est-il source de bruit?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs?  Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Est-il concerné par des émissions lumineuses?  Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Engendre-t-il des rejets dans l'air?  Engendre-t-il des rejets liquides? Si oui, dans quel milieu?  Engendre-t-il des d'effluents?	risques sanitaires?  Est-il concerné par des risques sanitaires?  Engendre-t-il des déplacements/des trafics?  Est-il source de bruit?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Est-il concerné par des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses?  Engendre-t-il des rejets dans l'air?  Engendre-t-il des rejets liquides? Si oui, dans quel milieu?  Engendre t-il des d'effluents?  Engendre-t-il des lumineuses?  Engendre-t-il des lumineuses?	Est-il concerné par des risques sanitaires?  Engendre-t-il des déplacements/des trafics?  Est-il source de bruit?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Engendre-t-il des vibrations?  Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses?  Engendre-t-il des des des des des des des missions lumineuses?  Engendre-t-il des rejets liquides?  Si oui, dans quel milieu?  Engendre-t-il des déchets non dangereux, inertes, inertes, inertes,	risques sanitaires?  Est-il concerné par des risques sanitaires?  Engendre-t-il des déplacements/des trafics?  Est-il source de bruit?  Est-il concerné par des nuisances sonores?  Engendre-t-il des odeurs?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Est-il concerné par des nuisances olfactives?  Engendre-t-il des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Est-il concerné par des vibrations?  Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses?  Engendre-t-il des rejets dans l'air?  Engendre-t-il des rejets liquides?  Si oui, dans quel milieu?  Engendre-t-il des d'effluents?  Engendre-t-il des d'effluents?

Patrimo	de au arc cul arc pay	t-il susceptible porter atteinte patrimoine chitectural, lturel, chéologique et ysager ?		X		
Cadre d vie/ Populat	ion moles hum (ag syl urb am not	gendre-t-il des odifications sur activités maines griculture, viculture, panisme, nénagements) tamment sage des sols ?	X			Le site est actuellement en friche. L'entrepôt modifiera l'usage du sol, sans modifier l'usage prévu par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santes, qui fait de la zone une "Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale à maintenir, privilégier et renforcer".
7.2 Cu	mul avec	d'autres activit	tés			
Les inci		e l'installation, ide	entifiée	s au 7.	1, sont-	elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou
Oui X		Sic	ui, déc	rivez le	squelle	s:
- XPO TAN - SCEA LE - PORTS C - PORTS I - INVIVO EGTN - E Le projet c du trafic su d'ouvrage sera désig	JK CLEANIN MEITER FR le LILLE - Er DE LILLE - E Stockage de Intrepôt Au umulera ses Ir la D341 de réalisera une né pour la ge	incidences notamme a 1,3%. Concernant la a gestion de ces eaux	Lavage d te de vola  i ion nt en tern gestion o à la parc	ailles, gibi ne de traf des eaux, elle. En c	ic, de ges en l'abse e qui con	
			entifiée	s au 7.	1, sont-	elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?
Oui	Non [	X Sid	oui, déc	rivez le	squels	
		évitement et de			MAIN	
du proje élément - Eaux pluv déshuileur confinemer eau potable - Air : Insta (merlon, et	t sur l'env s): viales : Gesti pour traitem at des eaux s c; / - Contan allations 291 c.) entre le s	ironnement ou la ion des eaux à la parc ient des eaux de ruiss si nécessaire avec mis nination du sol : Diag 0 non classées. Cont ite et la voie ferrée;	celle, auc cellement se en plac g de pollu rôles péri / - Désig	humain un rejet of de voirie ce d'un ba ation des iodiques gnation d'	dans les ces; / - Ea assin de ces sols réalit / - Air et l'un presta	eristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de cestours d'eau superficiels; / - Eaux pluviales de voiries: Mise en place d'un débourbeur ux usées: Rejet dans la station de traitement autonome; / - Eaux: Vannes de barrages pour le confinement; / - Eaux: Clapet anti retour pour éviter tout retour dans réseau de distribution isé. Aucun risque pour futures activités; / - Sol: Création dalle béton. Absence d'infiltration; / Bruit: Consignes d'arrêt des moteurs sur site pour Poids lourds; / - Bruit: Ecran acoustique ataire agréé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets. Valorisation des déchets: Utilisation du gaz naturel pour les installations de combustion (combustible "propre").
8. Usag	je futur					
définitif,	accompag	gné de l'avis du p	propriét	aire le	cas éch	ion sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt néant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de banisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].
	-					, dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts
mentio						nnement, à savoir: ux et les déchets présents sur le site,
₽ ₽		r ou eilminer ie re ou limiter l'a			ingere	un et les decliets presents sur le site,
₩,		ner les risques			d'expl	osion,
\$	surveill	er les effets de	s instal	lations	s sur l'e	environnement.

## 9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A LILLE

Le 13/07/2017

Signature du demandeur

405

PORTS DE LILLE CCI GRAND LILLE CS 91394 59014 LILLE CEDEX T. 03 20 22 73 80 contact@portsdelille.com

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné de pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1 Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
<b>PJ n°2</b> Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <u>l'article L. 512-7</u> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
PJ n°3 Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]  Requête pour une échelle plus réduite X:  En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	X
<b>PJ n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
PJ n°5 Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	X
<b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	X

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8 L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	E
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
<b>PJ n°9</b> L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du l de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du l de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	X
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	X
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12 Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
<b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du l de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.1 Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou sieurs sites Natura 2000 [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du l de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>PJ</b> n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	
<b>PJ</b> n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au .3.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	
<ul> <li>PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</li> </ul>	
3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur : Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.	
Pièces Pièces	7

